

**AMIANTE**

AMIANTE, DANGER GRAVE !

L'amiante, interdite depuis 1997 en France, est source de problème majeur de santé. La direction de l'entreprise doit prendre au sens de la loi toutes les mesures pour protéger les salariés qui pourraient être exposés à ce matériau.

Des protocoles et des procédures ont été établis pour permettre de protéger la santé des cheminots et notamment ceux du matériel. Mais ils ne sont pas toujours appliqués par la Direction. La vigilance des cheminots est donc indispensable !

L'AMIANTE CONTINUE À TUER, LA PRÉVENTION DES RISQUES EST DE RIGUEUR.

L'amiante est une des premières causes de Maladie Professionnelle (MP) mortelle. Divers organismes de santé estiment qu'elle continuera à faire des victimes durant encore 50 ans.

Au-delà des compensations pécuniaires versées à la victime ou à ses ayants droit, suite à une reconnaissance de MP imputable à l'amiante, l'axe prioritaire doit être la prévention. Cela suppose que l'amiante doit disparaître dans toute l'entreprise.

La CGT exige que toutes les mesures de prévention soient prises afin de protéger la santé du personnel.

LA SITUATION DES ATELIERS DE MAINTENANCE WAGONS NOUVELLEMENT RATTACHÉS À L'ÉTABLISSEMENT TECHNINAT

Les réponses apportées par la Direction du MATÉRIEL et les Directions d'établissement de Maintenance, tant lors des droits d'alerte et de retrait, que lors des CSE Extraordinaires mais aussi lors des DCI déposées par la CGT, ne démontrent pas une volonté des dirigeants de mettre en place une véritable politique de prévention et de suivi médical des agents exposés.

LE PRÉLÈVEMENT PAR ÉCHANTILLONNAGE EN QUESTION

L'exemple du Droit d'Alerte déposé suite à un risque d'exposition à l'amiante lors des travaux de maintenance sur les wagons de l'activité FRET par le CSE TER AURA le 21 janvier 2019 est éclairant.

Suite aux affirmations de la direction du Technicentre AURA quant à la fiabilité du protocole national mis en place concernant les levées de doute sur des wagons potentiellement amiantés et face aux questions soulevées par la CGT, l'Inspection du Travail a poussé plus avant ses prospections et a demandé une expertise sur des lissoirs de 2 rames formées de différents types de wagons, soit 64 lissoirs au total.

Il s'avère que plusieurs d'entre eux, provenant entre autres de wagons type tombereau (qui sont parmi les plus utilisés et dont les pas de maintenance « temps » varient entre 3 et 6 ans), contiennent de fortes teneurs en fibres d'amiante de type chrysotile !



Au final, la DM est incapable d'affirmer qu'elle maîtrise complètement le processus de détection de l'amiante sur les wagons Fret. Les événements à répétition ont démontré que le prélèvement par échantillonnage ne permet pas d'affirmer la non-présence d'amiante sur des pièces incriminées, puisqu'après des levées de doute effectuées en présence de l'Inspection du Travail, il a été mesuré une présence d'amiante dans celles-ci. (Voir RCC de la DCI du 23 juillet 2019 et compte-rendu CGT).

Au vu de tous ces éléments et face aux doutes, la CGT a exigé la mise en place de mesures conservatoires afin de ne pas exposer les cheminots à des risques que la DM et les directions d'établissement ne savent maîtriser pour le moment.

La DM a demandé à l'ensemble des directions des ateliers wagons de considérer les pièces repérées a priori comme saine (ce qu'ils appellent les "pièces noires") comme étant potentiellement amiantées et de les traiter comme telles, avec application des procédures amiante en vigueur. Ceci jusqu'au retour des résultats des essais de l'AEF.

QUE SE PASSE-T-IL SUR LES SITES DE PRODUCTION WAGONS ?

La DM ne maîtrise pas l'ensemble des modes opératoires nécessaires au retrait des pièces amiantées comme de l'éradication des fibres. Elle n'a de cesse que de poursuivre sa doctrine dictée par la rentabilité et les gains de productivité en invoquant l'obligation de produire de la maintenance wagon à tout prix.

Elle exerce des pressions sur les cheminots pour les obliger à passer outre la menace du fléau que représente l'amiante décelée sur le matériel roulant.

La CGT dénonce l'attitude de certaines directions d'établissement et les pressions exercées à l'encontre des Cheminots et de leurs représentants CGT !

En règle générale, la direction tente d'établir un climat de peur en pointant le fait qu'ERMEWA menacerait de délocaliser les charges de maintenance en 2020 si les cheminots refusaient de travailler en présence d'amiante.

Elle procède ainsi à Tergnier, Ambérieu et Thionville (sur ce site elle use de primes et heures supplémentaires pour contraindre les cheminots à mettre leur santé en danger).

LA CGT EXIGE :

- Le respect pur et simple des mesures de prévention et processus de production ;
- Le retrait de toutes les sources de fibres ou d'amiante sur le Matériel Roulant en maintenance sur zone et ceux devant rentrer dans la période ainsi que dans les bâtiments tel que la loi l'y oblige depuis plus de 30 ans ;
- La cessation de toutes menaces ou pressions pour obliger les cheminots du matériel à mettre leur santé en danger.

La CGT continuera à tout mettre en œuvre pour protéger la santé des cheminots du matériel et à faire respecter la législation en vigueur.

FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS

Nom :
Prénom :
Adresse :
Fonction :
Grade :
Position de rémunération :
Etablissement :
Tél :
E-mail :



BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :
« Que fait la CGT ? »
FAITES-LA !**

Nom du secteur : Tél :

Syndicat : Tél :

Nom du contact :

Nom du syndiqué :